

Séance du 07 avril 2022

N° 03-2022

DÉLIBÉRATION N° 03-2022 POUR APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Date de la convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Date d'affichage : 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjointes au Maire

Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTS:

Jennifer MONTEIRO, donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, donne pouvoir à Xavier BERNARD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

À l'unanimité, Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

DÉLIBÉRATION N° 03-2022 POUR APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Bernard, 1^{er} adjoint chargé des finances de la commune présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2021 de la commune de RHUIS,

Vu le compte de Gestion pour 2021 présenté par le Trésorier de Senlis,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021;

Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, plus âgée des conseillers procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et le Compte de Gestion 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

**Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
le 11 avril 2022**

**Le Maire,

Jean-François GOYARD**